





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-169**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105899-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA
SOCIETE CISCO INTERNATIONAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
 Département Numérique, Systèmes
 d'Information & Innovation

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE CISCO INTERNATIONAL - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence développe, depuis 2011, une politique de ville numérique, de ville durable, de ville attractive et de démocratie digitale pour la mise en place d'une infrastructure multi-service afin de pouvoir fédérer un maximum de données.

Elle souhaite mettre en place un pilotage avec la société CISCO portant sur trois axes prioritaires afin de développer dans le centre ville d'Aix-en-Provence un living lab à ciel ouvert qui pourra servir de modèle à la Métropole et à d'autres villes.

Ce pilote se vaudra un modèle :

- Pour développer une ville plus durable en cherchant à mettre sous contrôle les dépenses énergétiques de la collectivité,
- Pour développer des stratégies d'objets connectés avant d'améliorer la qualité de vie des aixois et des touristes tout en utilisant au mieux l'écosystème local (#AIXFRENCHTECH et THE CAMP),
- Enfin, pour assurer une plus grande attractivité de la Ville en développant à l'aide du wifi public, du réseau LORA FTTH et de l'internet des objets :
 - l'E-Administration,
 - l'E-Education,
 - la Bibliothèque Numérique,
 - Et les Musées Numériques,
 projets qui sont les piliers de la SMARTCITY Aixoise.

Cette convention n'entraîne aucun engagement financier pour la Ville.

En conséquence, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

DL.2017-169 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA SOCIETE CISCO INTERNATIONAL - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/04/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION D'EXPERIMENTATION

Entre les soussignés

Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, (ou Stéphane PAOLI, adjoint au Maire délégué Smart City, Site web, Informatique, DSI, TIC, Administration Electronique et développement des services au public, Réseaux Haut Débit et Très Haut Débit, Réseaux sociaux habilité par délibération du XXXX n° XXXXX et arrêté du XXXX n°XXXX)

Ci-après « Ville d'Aix-en-Provence »
D'une part,

Et

Cisco Systems Inc, société de droit Californien, ayant son siège social au 170 West Tasman Drive, San Jose, California, 95134, représentée par son représentant légal.

Ci-après « Cisco »
D'autre part.

Cisco et Ville d'Aix-en-Provence sont ci-après dénommées ensemble les « **Partie(s)** » ou individuellement une ou la « **Partie** ».

Exposé

La Ville d'Aix-en-Provence a l'ambition et l'opportunité d'accomplir une diversification profonde de son économie sur les années à venir, qui sera source de croissance, de création d'emplois et de meilleure justice sociale.

Cette nouvelle stratégie de développement doit s'appuyer largement sur l'innovation dans le secteur des nouvelles technologies et du développement durable et qui permettra à la ville de jouer pleinement son rôle à l'échelle de la métropole, voire au niveau national et international.

Afin de devenir une « ville intelligente », vitrine de l'innovation et du développement durable, la Ville d'Aix-en-Provence doit se doter d'infrastructures réseau partagées, sécurisées, et évolutives sur lesquelles reposeront les nouveaux projets urbains.

Dans ce contexte, Cisco propose à la Ville d'Aix-en-Provence d'expérimenter une initiative innovante dans le domaine de la ville intelligente et durable, en synergie avec la politique de ville numérique et de démocratie digitale initiée par la Ville d'Aix-en-Provence depuis 2011.

Objectif de l'expérimentation

L'objectif de cette expérimentation est de démontrer comment les réseaux de communication, le partage intelligent des données et les nouvelles formes de collaboration virtuelle peuvent considérablement améliorer la qualité des services rendus aux citoyens et la gestion des services publics.

Cette expérimentation portera sur deux grands axes :

- Axe 1 : Infrastructure de connectivité
 - o Axe visant à expérimenter une infrastructure réseau dans le centre-ville basée sur la technologie LoRa WAN et Wifi afin de tester, de manière temporaire et en conditions réelles, des cas d'usage identifiés par la Ville d'Aix-en-Provence.
- Axe 2 : Service au citoyen
 - o Axe visant à expérimenter une solution de collaboration virtuelle temporaire permettant de faciliter les échanges avec la population et de développer des nouveaux services de proximité pour les citoyens.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention d'expérimentation (« Convention ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Cisco est autorisée à titre temporaire et expérimental :

- à déployer dans le centre-ville d'Aix-en Provence, des passerelles LoRaWan et un environnement Wifi pour développer, tester et démontrer les fonctionnalités de ces technologies.
- A déployer dans un lieu à déterminer avec la Ville d'Aix-en-Provence une solution de collaboration de type "assistance aux services administratifs".

Article 2 : Présentation de l'expérimentation

2.1 Infrastructure réseau

- **Présentation du dispositif :**
 - o Infrastructures de transport de l'information : infrastructures réseau (gateway LoRa et système Wifi), sécurité
 - o Eléments de captation : installation de caméras
- **Intérêt du dispositif :**

- Présenter les avantages d'une infrastructure réseau, multiservice et évolutive permettant une captation de données via des réseaux de transport différents, qui pourront être croisées afin d'apporter des informations et analyses pertinentes pour la prise de décision par les différents métiers de la ville d'Aix-en-Provence.
 - Permettre aux services de la Ville d'Aix-en-Provence ou à ses partenaires de comprendre les données « brutes » disponibles et d'imaginer comment en les analysant, elles peuvent être transformées en informations compréhensibles et utilisables par les différents métiers de la Ville d'Aix-en-Provence.
- **Périmètre couvert** : périmètre géographique à définir conjointement avec la d'Aix-en-Provence en fonction de ses besoins et en ligne avec sa politique de ville numérique.

2.2 Assistance aux services administratifs communaux

- **Présentation du dispositif** :
- Un environnement d'accueil du citoyen avec un système de télé présence, un écran tactile, une caméra vidéo, une imprimante / scanner,
 - Un environnement pour le téléconseiller composé d'une application sur PC et d'un système de télé présence,
 - Un environnement logiciel pilotant la liaison entre ces deux systèmes.
- **Intérêt du dispositif** :
- Présenter les avantages d'un système de télé présence pour améliorer les services fournis aux citoyens :
 - permettre de délivrer les services de la mairie d'Aix-en-Provence au plus près des lieux de vie des citoyens
 - Permettre d'étendre les plages horaires des services délivrés
 - Permettre à la Ville d'Aix-en-Provence dans un cadre de déploiement réel à grande échelle de comprendre les enjeux du dispositif auprès des services de la ville ou des citoyens.
- **Périmètre** : lieu de déploiement à définir conjointement avec la Ville d'Aix-en-Provence en fonction de ses besoins et en ligne avec sa politique de service au citoyen.

Article 3 : Obligations des parties

3.1. Obligations de Cisco

3.1.1 Responsabilité de Cisco

Cisco s'engage à :

- Fournir, installer et maintenir les équipements Cisco et supporter les coûts associés. Ces équipements fourniront la connectivité nécessaire à la remontée de données par les capteurs déployés par la Ville d'Aix-en-Provence et ses partenaires.
- Fournir les documents de présentation des prérequis et assister la Ville d'Aix-en-Provence pour lui permettre de préparer et mettre à disposition un environnement opérationnel à la conduite de l'expérimentation.
- Partager l'expérience de Cisco sur la mise en œuvre d'un réseau de capteur urbain :
 - o Construction et animation d'un écosystème permettant de déployer une solution « de bout en bout »,
 - o Cadrage des objectifs et définition des cas d'usages avec les services métier de la Ville d'Aix-en-Provence.

3.1.2 Les livrables fournis par Cisco

L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation par les interlocuteurs dédiés de chaque partie conformément aux objectifs définis dans la présente Convention. L'évaluation permet de mesurer, quantitativement et qualitativement, si les objectifs de l'expérimentation ont été atteints.

Cisco s'engage à remettre à la fin de l'expérimentation un rapport détaillé comprenant :

- Une note de synthèse des travaux réalisés
- Une note de synthèse des cas d'usage identifiés par la Ville d'Aix en Provence

3.1.3 La remise en état en fin d'expérimentation

A l'expiration de la présente Convention, quel qu'en soit le motif, Cisco devra enlever, à ses propres frais, les installations techniques et équipements qu'il aura installés et remettre les installations communales dans l'état où elles se trouvaient avant prise d'effet de la présente convention.

3.2 Obligations de la ville d'Aix-en-Provence

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à :

Facilitation du cadrage et valorisation de l'expérimentation :

- Identifier les lieux de l'expérimentation et les cas d'usages à développer en cohérence avec son agenda et sa politique numérique ;
- Construire et animer l'écosystème de partenaires nécessaire au développement de solutions IoT de bout en bout ;
- Former un groupe de travail composé des différents partenaires afin de suivre l'avancement du projet et d'assurer la pertinence des données remontées pour les services de la ville ;

Facilitation opérationnelle de l'expérimentation :

- Désigner les interlocuteurs responsables des aspects logistiques pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation ;
- Désigner les interlocuteurs Métiers dont le rôle et la responsabilité sera d'analyser et comprendre les données « brutes » remontée par les expérimentations et de les

transformations en informations compréhensibles et utilisables par les différents services intéressés de la ville.

- Désigner les interlocuteurs Métiers dont le rôle et la responsabilité sera de comprendre et de formuler les enjeux et recommandations pour un accompagnement du changement des services de la Ville d'Aix-en-Provence ou des citoyens dans le cas où le dispositif serait amené à être déployé à grande échelle.
- Fournir toutes les informations techniques et autres informations et assistance requises par Cisco dans le cadre de l'expérimentation, sauf en ce qui concerne des informations protégées ;
- Revoir et valider par écrit conjointement avec Cisco la bonne couverture des prérequis techniques. Apposer les remarques éventuelles pouvant impacter le déroulement du projet afin de lancer une action de contournement adapté ;
- Accorder à Cisco toutes les autorisations nécessaires à l'installation des équipements nécessaires pour l'expérimentation et s'assurer que lesdites autorisations perdurent pendant toute la durée de l'expérimentation ;

Article 4 : Planning de l'expérimentation

L'expérimentation prendra effet à la date de signature des présentes et ce pour une durée de 6 mois. Au terme de ce délai, il sera possible de convenir d'une prolongation de délai par avenant signé des deux parties tel que prévu article 10 de la présente convention.

Article 5 : Prix

Cette Convention ne donne pas lieu à rémunération de quelque nature que ce soit entre la Ville d'Aix-en-Provence et Cisco. Cisco prend en charge toutes les dépenses liées à la mise en œuvre technique de cette expérimentation.

Article 6 : Désignation des interlocuteurs

Chaque Partie désigne son interlocuteur privilégié pour le suivi de cette expérimentation :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence: Jérôme RICHARD, chef du département numérique, systèmes d'information et d'innovation.

Pour Cisco : Philippe Olmos, Business Developer, Country Digitization Acceleration

En cas de modification, chaque Partie s'engage à en informer l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais.

Article 7 : Clause de confidentialité et données personnelles

7.1. Confidentialité

Les Parties conviennent que dans le cadre de la présente Convention et de leur relation, elles peuvent obtenir des informations confidentielles et des informations à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par « informations confidentielles » est entendu les informations reçues et échangées par Cisco et la Ville d'Aix-en-Provence en rapport avec la présente Convention et dans le cadre de leurs relations. De telles Informations Confidentielles peuvent inclure, sans s'y limiter, des secrets commerciaux, du savoir-faire, des inventions, des techniques, des processus, des programmes, des schémas, des codes source, des données, des listes de clients, des informations financières, des ventes et des plans marketing, ou toute information dont la partie réceptrice sait ou a raison de savoir qu'elle est confidentielle, privée ou constitue un secret commercial de la partie divulgateur.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- a) sont entrées dans le domaine public, sauf si elles y sont parvenues par le biais d'une violation de la présente convention de la part de la partie réceptrice,
- b) ne sont pas encore dévoilées et étaient déjà légitimement en possession de la partie réceptrice,
- c) ont été dévoilées et sont obtenues par la partie réceptrice sur une base non confidentielle de la part d'un tiers qui est en droit de divulguer lesdites informations à la partie réceptrice.

La partie réceptrice sera autorisée à divulguer des Informations Confidentielles suite à une injonction valide délivrée par un tribunal, un organisme gouvernemental ou une autorité réglementaire compétente (y compris un marché financier), à condition que la partie réceptrice fournisse, lorsque cela est possible, (i) un avis préalable écrit à la partie divulgateur relatif à cette obligation et (ii) la possibilité de s'opposer à cette divulgation.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces Informations Confidentielles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Chacune des parties s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel ou celui de ses sociétés affiliées le cas échéant :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'Informations Confidentielles qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente expérimentation prévue à la Convention,
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention,
- ne pas divulguer ces Informations Confidentielles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la Convention le cas échéant,
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des Informations Confidentielles traitées pendant la durée de la présente Convention,
- et en fin de Convention à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations et établis conformément à la réglementation CNIL.

Aucune des Parties ne peut divulguer, faire de la publicité ni publier les conditions générales de la présente Convention sans le consentement préalable écrit de l'autre partie. Tout communiqué de

presse ou publication sur la présente Convention est soumis à un examen préalable et une approbation écrite des parties.

Les Parties pourront sous-traiter tout ou partie de leurs obligations ou de l'exécution de l'expérimentation (i) à leurs sociétés affiliées sans notification préalable et écrite à l'autre partie ou (ii) à des tiers après notification écrite à l'autre partie.

Les Parties pourront céder tout ou partie de leurs droits et obligations au titre de la présente convention après notification préalable et écrite de l'autre partie et accord expresse de cette dernière. Cette cession totale ou partielle n'emporte aucune modification des termes de la présente convention.

Les Parties pourront prononcer la résiliation immédiate de la Convention, sans indemnité pour l'autre partie, en cas de violation ou de non-respect des dispositions précitées.

7.2. Données personnelles

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le cas échéant les recommandations de la CNIL applicables à l'expérimentation.

Article 8 : Droit de propriété

La solution déployée ainsi que les livrables et leur contenu sont et demeurent la propriété exclusive de Cisco. A l'issue de l'expérimentation, Cisco désinstalle les équipements et la solution dont elle est et reste propriétaire et prend à sa charge l'ensemble des coûts induits.

8.1 Connaissances propres

Chaque Partie conserve la propriété exclusive de ses connaissances propres et des droits de propriété intellectuelle acquis préalablement à l'expérimentation et qui pourront être utilisés pour la réalisation de cette expérimentation.

Si des connaissances propres ou des droits de propriété intellectuelle sont nécessaires à la réalisation de cette expérimentation, la Partie propriétaire concèdera gratuitement à la Partie ayant un intérêt à les utiliser, un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et sans droit de sous-licence de ses connaissances propres ou des droits de propriété intellectuelle exclusivement limité à la réalisation de l'expérimentation. Les Parties pourront négocier un contrat de licence spécifique pour toute utilisation de leurs connaissances propres en dehors du cadre de la présente convention et dans le respect des règles de la commande publique.

8.2 Résultats

Les résultats et livrables de l'expérimentation sont et demeurent la propriété de Cisco qui en conserve tous les droits patrimoniaux et moraux qui y sont attachés. Cisco concède gratuitement à la ville d'Aix-en-Provence un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et sans droit de sous-licence des résultats et livrables dans le cadre de cas d'usage identifiés par ville d'Aix-en-Provence pour les besoins de l'expérimentation.

Article 9 : Responsabilité - Assurance

Chaque partie demeure responsable envers l'autre de la bonne exécution des obligations qui sont les siennes au titre des présentes.

Chaque partie pourra donc voir sa responsabilité engagée par l'autre partie à ce titre que ce soit pour des dommages causés aux tiers ou des dommages qui lui sont propres.

Chaque partie est donc assurée à ce titre auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Article 10 : Durée et Résiliation

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et ce pour une durée de 6 mois. La Convention pourra être renouvelée pour une période de 6 mois dans un maximum de deux renouvellements.

La présente Convention pourra être résiliée par chacune des Parties pour :

- convenance avec un préavis préalable et écrit de soixante (60) jours adressé à l'autre Parties ou,
- inexécution ou manquement d'une partie à l'une quelconque de ses objectifs prévus à la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai,

Aucune des parties ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature, sauf en cas de dommages subis au titre de l'article 9, du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

Article 11 : Jurisdiction compétente

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté ou de différend entre les Parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente Convention, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de la présente Convention. Elles disposeront d'une période de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend par la Partie la plus diligente pour y parvenir.

En cas de persistance du différend au terme de cette période, celui-ci sera porté par la Partie concernée la plus diligente devant les tribunaux.

La juridiction compétente sera la juridiction française territorialement et matériellement compétente en fonction de la nature du litige.

En deux exemplaires originaux, le xxx 2017

La Ville d'Aix-en-Provence

Pour Cisco Systems Inc

Nom :
Titre :
Signature :

Nom :
Titre :
Signature :

ANNEXE 1 : PROPOSITION DE COMMUNICATION CONJOINTE

Cisco pourra faire référence et communiquer publiquement sur cette expérimentation dès la signature de la convention avec la Ville d'Aix-en-Provence.

A titre indicatif, les modalités de communication proposées sont, notamment, les suivantes, étant entendu (i) que Cisco donnera accès au résultat de son expérimentation à la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à « l'open data » qui aura été générée dans le cadre de l'expérimentation et que (ii) la Ville d'Aix-en-Provence ne peut prétendre à aucun droit de Propriété Intellectuelle lié à une quelconque publication technique ou commerciale réalisée dans le cadre de l'expérimentation.

- **Pour Cisco :**

- Possibilité de communiquer autour du lancement de l'expérimentation, avec l'intégration du logo de la Ville d'Aix-en-Provence dans ses supports de communication interne et externe sous réserve de la validation de la direction de la Communication de la Ville d'Aix-en-Provence.
- Cisco pourra procéder à toute publication ou communication technique, commerciale ou institutionnelle en rapport avec l'expérimentation en citant la contribution de la Ville d'Aix-en-Provence par la présente convention sous des formes soumises à son approbation préalable permettant à la Ville d'Aix-en-Provence de compléter ou commenter, autant que de besoin.

- **Pour la Ville d'Aix-en-Provence:**

- La Ville d'Aix-en-Provence pourra quant à elle procéder à toute publication ou communication technique ou institutionnelle en rapport avec l'expérimentation en citant la contribution de Cisco et, le cas échéant des Sous-traitants de Cisco,
- Avant et pendant le lancement de cette expérimentation, la Ville d'Aix-en-Provence en lien avec les directions concernées, communiquera auprès des riverains des lieux sélectionnés ainsi qu'auprès des usagers et des agents rattachés aux équipements concernés.
- Pour valoriser le lancement de cette initiative, Cisco se rapprochera de la Ville d'Aix-en-Provence pour participer à une communication commune.
- La Ville d'Aix-en-Provence pourra mentionner cette expérimentation notamment dans les communications relatives à sa politique numérique de Smart City et dans les différents canaux et supports de communication municipaux.
- La Ville d'Aix-en-Provence pourra procéder à toute publication ou communication technique ou institutionnelle en rapport avec l'expérimentation en citant la contribution de Cisco et, le cas échéant des sous-traitants de Cisco.